Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_074-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trois novembre deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 26 octobre 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Adjoints, Didier QUINTIN, René DAULY, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Conseillers.

Absents excusés : Ségolène CLAVERIE (pouvoir à Vanessa MORIN), Jerôme CHEVRIER (pouvoir à Aurélie MASSON), Damien POSSEME (pouvoir à Laurence MAHÉ), Christelle VARGIU (pouvoir à François NEVEU), Christophe BOITARD (pouvoir à Didier QUINTIN)

Secrétaire de séance : Solenn MEURO

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 5

DCM2026/074 : APPROBATION SOUS CONDITION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE BORNE ÉLECTRIQUE

Madame Le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD.
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 ;

Vu la manifestation d'intérêt spontanée adressée par la société ELECTRIC 55 CHARGING à la Commune **le 9/09/2026**, portant sur l'occupation d'emplacements du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Vu l'avis de publicité publié le **15/09/2026**, selon les modalités suivantes : **affichage en mairie et mise en ligne sur le site internet**, fixant la date limite de réception des manifestations d'intérêt concurrentes au **11/10/2026 à 12h** ;

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_074-DE

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public communal et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt du projet pour le développement de la recharge des véhicules électriques sur le territoire communal ;

Considérant que la publicité organisée à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée doit permettre à la Commune de vérifier l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 — Approbation conditionnelle du projet de convention

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention annexé à la présente délibération, portant sur l'occupation de **2** emplacements situés **sur le Parking de la Place Picot**, pour l'installation et l'exploitation d'une borne de recharge par ELECTRIC 55 CHARGING, sous les conditions prévues à l'article 2.

La convention présente un caractère temporaire, précaire et révocable. Elle fixe notamment :

- Sa durée de **20 ans**, son point de départ et la période couvrant les travaux d'installation ;
- La redevance annuelle versée à la commune, correspondant au **remboursement de la consommation basé sur le tarif du kWh du TRVE en vigueur** (Tarif Réglementé de Vente d'Électricité) **majoré de 1 ct.**
- Les obligations de l'occupant concernant l'installation, le raccordement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des équipements ;
- Les conditions de résiliation et le sort des installations en fin d'occupation.

Article 2 — Conditions préalables à la signature

La convention ne pourra être signée qu'après :
- L'expiration du délai de réception des manifestations d'intérêt fixé au **11/10/2026, 12h**.
- La constatation écrite par la Commune de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente reçue dans ce délai ;
- L'accomplissement des formalités nécessaires pour rendre la présente délibération exécutoire.

La présente délibération ne constitue pas, par elle-même, un titre autorisant ELECTRIC 55 CHARGING à occuper le domaine public ou à commencer les travaux.

Article 3 — Réception d'une manifestation d'intérêt concurrente

Si une manifestation d'intérêt concurrente est reçue dans le délai prévu, l'autorisation de signature donnée par la présente délibération ne pourra pas être utilisée pour conclure directement la convention avec ELECTRIC 55 CHARGING.

La Commune examinera les suites à donner et organisera, selon les règles applicables, une procédure de sélection préalable. La conclusion de la convention sera alors soumise à une nouvelle décision de l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_074-DE

Article 4 — Autorisation donnée au Maire

Sous réserve de la réalisation des conditions prévues à l'article 2, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention annexée et à accomplir les formalités nécessaires à son exécution.

Toute modification substantielle du projet approuvé devra être soumise à une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Article 5 — Publicité et Transmission

La présente délibération fera l'objet des formalités de publicité ou de notification applicables et sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire
Laurence MAHÉ,

Secrétaire de séance :
Solenn MEURO